

RECEPISSE DE DEPOT

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
BP 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL 03.89.24 77 45

COFIME COLMAR
5 RUE BERTRAND MONNET
CS 10034
68025 COLMAR CEDEX

V/REF :

N/REF : 2004 B 612 / 2011-A-1715

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE COLMAR certifie qu'il a reçu le 19/05/2011,

P.V. d'assemblée du 30/03/2011

- Non renouvellement mandat commissaires aux comptes

Concernant la société

2R FINANCES
Société par actions simplifiée
6 rue de l'Europe
68500 Bergholtz

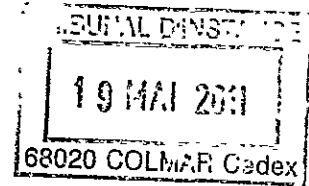
Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2011-A-1715 le 19/05/2011

R.C.S. COLMAR TI 478 832 892 (2004 B 612)

Fait à COLMAR le 19/05/2011,

Le Greffier

2 R FINANCES
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 250 000.- €
5 rue René Flory
68500 BERGHOLTZ
R.C.S. COLMAR TI 478 832 892



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 30 MARS 2011

L'an deux mil onze
Le 30 Mars à 19 heures
A 68500 BERGHOLTZ – 6 rue de l'Europe,

Les associés de la S.A.S. 2R FINANCES se sont réunis en assemblée générale sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier remis en main propre le 7 Mars 2011.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

Monsieur Claude RONCON préside la réunion en sa qualité de Président.

Monsieur Jean-Philippe RONCON assume les fonctions de secrétaire.

Monsieur Hubert GUERDER, Commissaire aux Comptes de la société, assiste également à la réunion.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le bureau ainsi constitué, qui constate que les associés présents possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions formant le capital et ayant le droit de vote.

En conséquence, l'assemblée réunissant la totalité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- une copie de la lettre de convocation remise à chaque associé
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence
- un exemplaire des statuts de la société.

CR Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la société, arrêté au 30 Septembre 2010
- les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- le rapport de gestion du Président
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 23 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que la présente assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du Président
- rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 Septembre 2010
- rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de Commerce
- approbation desdites conventions ainsi que des comptes et opérations de l'exercice
- quitus au Président et au Commissaire aux Comptes
- affectation des résultats
- renouvellement du mandat des Commissaires aux Comptes.

Puis il donne lecture du rapport de gestion du Président. Lecture est ensuite donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Enfin, la discussion est ouverte.

Diverses observations sont échangées, puis, personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 30 Septembre 2010, approuve, tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes de cet exercice, se soldant par un bénéfice de 163 708,87 €.

Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne au Président et au Commissaire aux Comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve la convention visée par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de Commerce et mentionnée dans le rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Ce Cette résolution, soumise à un vote auquel n'a pas pris part l'associé intéressé, est adoptée par l'autre associé.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter comme suit le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 163 708,87 € :

- au compte "autres réserves"

163 708,87 €

L'assemblée reconnaît en outre qu'au titre des trois exercices précédents, il a été distribué les dividendes suivants :

Exercice	Dividendes	Dividendes éligibles à l'abattement	Dividendes non éligibles à l'abattement
2006/2007	20 000.- €	20 000.- €	Néant
2007/2008	20 000.- €	20 000.- €	Néant
2008/2009	20 000.- €	20 000.- €	Néant

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats de Commissaire aux Comptes titulaire de Monsieur Hubert GUERDER et de Commissaire aux Comptes suppléant de Madame Isabelle KURSNER arrivent à expiration ce jour, décide, en application des dispositions de la Loi de Modernisation de l'Economie, de ne pas renouveler ces mandats.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CR

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 heures 45.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé, après lecture, par les associés.

Copie conforme
